



Direction Prévention Sécurité Service Police Municipale JPB/HD/LL/05/2023

ARRETÉ N°56/2023

OBJET:

Réservation du stationnement d'un camion dans le cadre de l'action « Bus de l'initiative » les mardis 7 mars, 4 avril et 2 mai 2023 de 14h30 à 17h30 face à la Maison des Habitants Marc Sangnier à Gonesse.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10,

Vu la demande présentée par l'association CREATIVE sise 12 rue Van Gogh, 95140 Garges-lès-Gonesse,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de permettre le stationnement d'un camion dans le cadre de l'action « Bus de l'Initiative ».

Considérant en conséquence, qu'il convient d'autoriser le stationnement du dit camion face à la Maison des Habitants Marc Sangnier, place Marc Sangnier, les mardis 7 mars, 4 avril et 2 mai 2023 de 14h30 à 17h30.

ARRETE

Article 1: Le stationnement d'un camion de marque Renault de type Master immatriculé AS-597-KD est autorisé sur la place Marc Sangnier à Gonesse afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, les mardis 7 mars, 4 avril et 2 mai 2023 de 14h30 à 17h30.

Article 2 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour les dates indiquées aux articles précédents et jusqu'à la fin des manifestations.

Article 3 : Une signalisation réglementaire est mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,

Hôtel de ville 66, rue de Paris B.P. 10060 95503 Gonesse Cedex tél 01 34 45 11 11 fax 01 39 87 13 22

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- -Une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe
- -Une mise en fourrière des véhicules conformément aux règles en vigueur

Article 5: La publication électronique du présent arrêté est effectuée sur le site internet de la ville.

Article 6 : Madame la Commissaire de Police et la Police municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- La Police municipale.

Fait à Gonesse, le 20 février 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne le : 2 2 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation La Directrice Générale des Services

Corine ALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.